

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2022/C 497/01)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 123, le texte suivant est inséré après la note explicative relative à la sous-position de la NC «**2621 10 00 Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux**»:

«2621 90 00	Autres Cette sous-position ne comprend pas les cénoosphères, des sphères creuses constituées principalement de silicate d'aluminium, qui désignent un composant léger spécifique isolé des cendres volantes obtenues (généralement) de la combustion de charbon dans les centrales thermiques (n° 6806).»
--------------------	---

À la page 283, le nouveau point 4 suivant est inséré dans la note explicative relative à la sous-position de la NC «**6806 20 90 autres**»:

6806 20 90	«4. les cénoosphères, des sphères creuses constituées principalement de silicate d'aluminium, qui désignent un composant léger spécifique isolé des cendres volantes obtenues (généralement) de la combustion de charbon dans les centrales thermiques.»
-------------------	--

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.